

ANNEXE 2. B

RÈGLEMENT D'EXAMEN

BEP agencement

RÈGLEMENT D'EXAMEN

BREVET D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES : AGENCEMENT						
INTITULÉ DES ÉPREUVES	Unité	Coef	Scolaires établissements publics ou privés sous contrat, Apprentis CFA ou sections d'apprentissage habilités	Formation professionnelle continue (établissements publics)	Scolaires établissements privés hors contrat, Apprentis CFA ou section d'apprentissage non habilités, Formation professionnelle continue (établissements privés), enseignement à distance, candidats individuels	Durée de l'épreuve ponctuelle
EP1 - Étude esthétique et technologique	UP1	8 ⁽¹⁾	C.C.F*	C.C.F	Ponctuelle écrite	8 h (+1h PSE)
EP2 – Réalisation et contrôle	UP2	5	C.C.F	C.C.F	Ponctuelle pratique	12 h
EG 1 – Français - Histoire – Géographie – éducation civique	UG1	6	Ponctuelle écrite	C.C.F	Ponctuelle écrite	3 h
EG 2 - Mathématiques – Sciences	UG2	4	C.C.F	C.C.F	Ponctuelle écrite	2 h
EG 3 - Éducation physique et sportive	UG3	2	C.C.F	C.C.F	Ponctuelle	

* Contrôle en cours de formation.

(1) Dont coefficient 1 pour la prévention, santé, environnement.

BEP agencement